

ENVIRONNEMENT : protection et mise en valeur

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2018, les contrôles de conception et de bonne exécution ont continué à être réalisés sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi que sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (maintenant Terres du Val de Loire avec trois autres Communauté de Communes.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrôles de bon fonctionnement ont repris sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme le prévoit la réglementation.

Le SPANC de La Communauté de Communes des Portes de Sologne a aussi continué son service de vidange avec l'entreprise EAL. Cette société a été retenue pour 4 ans.

Un effort particulier a été fait dans le domaine de la communication, point fondamental qu'il ne faut surtout pas négliger, car il est à la base du bon fonctionnement du service.

Contrôle des installations neuves

Commune	2018		2017	
	Contrôle de bonne conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle de bonne conception	Contrôle de bonne exécution
Ardon	2	4	3	1
Jouy le Potier	4	3	4	1
La Ferté Saint Aubin	2	4	3	4
Ligny le Ribault	5	4	3	3
Marcilly en Vilette	5	5	13	7
Menestreau en Vilette	4	4	2	1
Sennely	2	2	20	0
Total	24	26	28	17

Communauté de Communes des Portes de Sologne

Les chiffres sont à peu près stables concernant les installations neuves. Nous sommes passés de 45 contrôles en 2017 à 50 contrôles en 2018.

Commune	2018		2017	
	Contrôle de bonne conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle de bonne conception	Contrôle de bonne exécution
Cléry Saint André	0	1	1	1
Dry	1	2	2	1
Mareau Aux Prés	0	1	2	0
Mézières Lez Cléry	2	3	7	8
Total	3	7	12	10

Communauté de Communes du Val d'Ardoux (contrat fini en juin 2018)

La convention a été signée courant 2009 avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux. Celle-ci ne disposant pas de technicien pour réaliser les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux liés aux installations d'assainissement non collectif neuves. Le technicien de la Communauté de Communes des Portes de Sologne se charge donc de ces contrôles.

SPANC

Contrôles du bon fonctionnement des installations des installations

310 visites en contrôles de bon fonctionnement ont été réalisées sur l'année 2018 sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne et une seule sur la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'ANC doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai maximal d'un an après la signature de l'acte de vente.

Bilan des contrôles réalisés sur l'année 2018 :

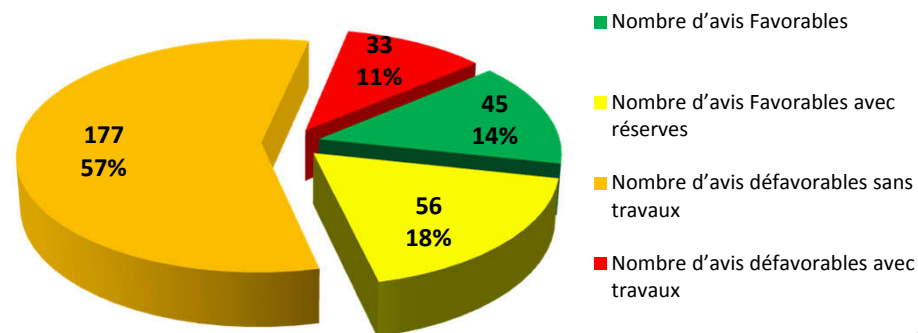
Sur 311 installations contrôlées en bon fonctionnement en 2018:

- 14% des installations sont conformes à la réglementation ;
- 18% des installations ont un avis favorable sous réserves de quelques petites modifications ;
- 57% des installations sont défavorables sans obligation de travaux pour le propriétaire actuel mais sous 1 an en cas de vente ;
- 11% des installations sont défavorables avec obligation de travaux sous 4 ans pour le propriétaire actuel ou sous 1 an en cas de vente.

Nombre d'installations contrôlées en visite de bon fonctionnement	Nombre d'avis Favorables	Nombre d'avis Favorables avec réserves	Nombre d'avis défavorables sans travaux	Nombre d'avis défavorables avec travaux
311	45	56	177	33

Bilan des visites de bon fonctionnement en 2018

Nombre d'installations contrôlées sur 2018	Nombre d'installations contrôlées en bon fonctionnement	Nombre d'installations contrôlées en neuf (conception et bonne exécution)
371	311	60



Taux de conformité : Suite au nouvel arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement, le mode de calcul diffère. L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Depuis la création du service en date du 1^{er} juin 2007, il a été contrôlé 1495 installations.

$$TF = ((644+807) / 1495) \times 100 = 97\%$$

Le taux de conformité depuis la création du SPANC est de 97%.

Tarifs : Par délibération n°2018-8-139 du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les tarifs suivants :

REDEVANCES	MONTANT	CARACTERISTIQUES
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement ainsi que le contrôle lié à la vente	130 € / installation Payable 1 fois le service rendu	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne les installations qui ont subies le contrôle diagnostic initial • Applicable tous les huit ans.
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à partir de la 3 ^{ème} visite avec le même propriétaire	91 € par installation à partir de la 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de la 3^{ème} installation pour un même propriétaire.
Redevance pour le contrôle de bonne conception et de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou à réhabiliter	180 € / contrôle Applicable à chaque dossier de permis de construire ou de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne les installations neuves et réhabilitées. • Payable en deux fois : <ul style="list-style-type: none"> ○ 50% du montant lors du contrôle de bonne conception ; ○ 50% du montant lors du contrôle de bonne exécution.
En cas d'absence de l'usager, dédommagement forfaitaire de déplacement	20 € / installation	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence de l'usager ou de son représentant alors qu'un avis de passage a été envoyé au propriétaire de l'installation, un dédommagement forfaitaire de déplacement de 20 € sera envoyé au propriétaire de l'installation.